



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 265 DU 28 OCTOBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État titulaire et suppléant auprès de la police municipale de BAUVIN (Nord)

Arrêté du 28 octobre 2019 portant approbation des dispositions spécifiques de l'ORSEC départemental « inondation »

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté portant composition de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays de Mormal

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Sud Avesnois

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

Décision N°43/2019 du 21 mai 2019 portant délégation de signatures
+ en annexe : liste des signataires



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau
de la prévention de la
délinquance et de la radi-
calisation

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de BAUVIN (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014, portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN (Nord) ;

Vu le courrier du maire de BAUVIN (Nord) en date du 09 juillet 2019 désignant un nouveau régisseur titulaire ainsi qu'un nouveau régisseur suppléant suite au départ du régisseur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 23 septembre 2019 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN du 27 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 – Monsieur Philippe PLESSIS, agent de police municipale de BAUVIN, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de BAUVIN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera si besoin auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Emmanuel TEDESCHI, agent de police municipale de BAUVIN, est nommé régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de BAUVIN.

Article 4 – il n'y a pas d'agent mandataire.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 03 octobre 2019

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Romain ROYET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des
Sécurités

Bureau de la
Planification et de
la Gestion
Opérationnelle
de Crise

**Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques de l'ORSEC
départemental
« inondation »**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-5 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3 et R 564-1 à R 564-12 sur l'organisation par l'État de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire interministérielle DEVP1023695C du 4 novembre 2010 sur l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie ;

Vu la circulaire interministérielle DEVP1023698C du 28 avril 2011 relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crise inondation ;

Vu la circulaire interministérielle IOCE1123223 du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure vigilance crues ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord préfet du Nord, Michel LALANDE ;

Vu la réunion de validation du plan ORSEC « inondation » en date du 28 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan ORSEC « inondation » s'intègre au dispositif spécifique ORSEC départemental,

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 est abrogé,

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord, sous-préfète de l'arrondissement de Lille, les sous-préfets des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, le directeur de cabinet, le directeur des sécurités, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le, 28 OCT. 2019
Le préfet,

Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Lille, le 25 OCT. 2019

Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2017 portant composition de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations est modifié ainsi qu'il suit :

« **C. Élus communaux désignés par l'Association des Maires du département :**

TITULAIRE

Monsieur Emmanuel DURSENT, maire de Beaurieux

SUPPLÉANT

Monsieur Eddie DEFEVERE, maire de Staple

D. Représentants des organisations professionnelles :

Conseil National des Professions de l'Automobile – secteur du Nord (CNPA) :

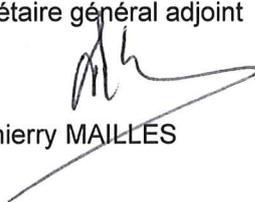
Titulaires : Monsieur Philippe MAILLARD
Monsieur Dominique BUISINE

Suppléants : Monsieur Franck ROLLIN
Monsieur Samuel MARTIN »

Le reste sans changement

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contesté en formant, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Nord (adresse postale 12 rue Jean sans Peur – CS 2003 – 59039 LILLE cedex) ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (adresse postale 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 – 59014 LILLE cedex).

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités
territoriales,
de l'aménagement
et du développement durable

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes frontalière du Nord-Est Avesnois, de la communauté de communes Nord - Maubeuge, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre au vu de l'accord des communes exprimé dans les conditions définies au 2ème alinéa du § 1 de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre en application de la décision n° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant « adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes Cœur de l'Avesnois ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et notamment l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant qu'en l'absence de définition d'un nouvel accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1, la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre est fixée à 82 sièges, répartis comme suit :

Communes	population municipale légale 2019	Nombre de sièges	Communes	population municipale légale 2019	Nombre de sièges
MAUBEUGE	29679	17	ELESMES	983	1
HAUTMONT	14548	8	VILLERS SIRE NICOLE	980	1
JEUMONT	10185	5	VIEUX RENG	853	1
AULNOYE AYMERIES	8856	5	GOGNIES CHAUSSEE	775	1
FEIGNIES	6943	4	MAIRIEUX	740	1
LOUVROIL	6558	3	CERFONTAINE	669	1
FERRIERE LA GRANDE	5311	3	VIEUX MESNIL	637	1
ROUSIES	4015	2	LIMONT FONTAINE	561	1
BOUSSOIS	3245	1	BOUSSIERES SUR SAMBRE	523	1
BERLAIMONT	3105	1	SAINT REMY CHAUSSEE	510	1
MARPENT	2758	1	MONCEAU SAINT WAAST	495	1
PONT SUR SAMBRE	2542	1	BOUSIGNIES SUR ROC	405	1
LEVAL	2465	1	AIBES	374	1
RECQUIGNIES	2401	1	BETTIGNIES	310	1
BACHANT	2334	1	ECLAIBES	304	1
COUSOLRE	2289	1	NOYELLES SUR SAMBRE	288	1
ASSEVENT	1837	1	SASSEGNIES	275	1
COLLERET	1620	1	OBRECHIES	268	1
NEUF MESNIL	1337	1	BERSILLIES	254	1
SAINT REMY DU NORD	1121	1	ECUELIN	143	1
FERRIERE LA PETITE	1069	1	QUIEVELON	129	1
BEAUFORT	987	1			
Total :				125681	82

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Alexander GRIMAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales,
de l'aménagement
et du développement durable

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre-Le-Chateau, à l'exception de la commune de Willies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre-Le-Chateau, à l'exception de la commune de Willies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre-Le-Chateau, à l'exception de la commune de Willies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant retrait de la commune de Noyelles-sur-Sambre de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, et notamment l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Considérant qu'en l'absence de définition d'un nouvel accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1, la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois est fixée à 69 sièges, répartis comme suit :

communes	population municipale légale 2019	Nombre de sièges	communes	population municipale authentifiée 2019	Nombre de sièges
AVESNES SUR HELPE	4654	9	SAINT AUBIN	367	1
SAINS DU NORD	2939	6	BAS LIEU	353	1
AVESNELLES	2496	5	DIMECHAUX	351	1
SOLRE LE CHÂTEAU	1832	3	BOULOGNE SUR HELPE	340	1
SARS POTERIES	1463	3	DIMONT	318	1
FELLERIES	1403	3	PETIT FAYT	305	1
ETROEUNGT	1321	2	HESTRUD	295	1
CARTIGNIES	1262	2	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	257	1
PRISCHES	1081	2	LAROULLIES	257	1
DOMPIERRE SUR HELPE	865	1	SEMOSIES	246	1
SAINT HILAIRE SUR HELPE	809	1	WATTIGNIES LA VICTOIRE	244	1
BEUGNIES	630	1	LEZ-FONTAINE	232	1
DOURLERS	585	1	RAMOUSIES	229	1
SEMERIES	546	1	DAMOUSIES	197	1
LIESSIES	531	1	RAINSARS	184	1
FLOYON	526	1	BEAURIEUX	165	1
GRAND FAYT	508	1	BERELLES	149	1
MARBAIX	487	1	SOLRINNES	136	1
TAISNIERES EN TIERACHE	464	1	FLOURSIES	128	1
HAUT LIEU	394	1	ECCLES	86	1
FLAUMONT-WAUDRECHIES	382	1	CHOISIES	53	1
CLAIRFAYTS	376	1			
TOTAL				30 446	69

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

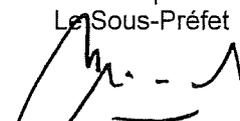
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Alexander GRIMAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales,
de l'aménagement
et du développement durable

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Mormal**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal dans le cadre de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Hecq ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Mormal, et notamment l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu les délibérations en faveur d'un accord local de 69 sièges des conseils municipaux des communes de : Audignies (09/04/19), Bavay (03/04/19), Beaudignies (28/03/19), Bellignies (01/04/19), Bermeries (26/03/19), Bettrechies (11/04/19), Bousies (25/03/19), Bry (09/04/19), Croix-Caluyau (21/03/19), Englefontaine (24/06/19), Eth (15/04/19), Fontaine-au-Bois (21/03/19), Forest-en-Cambrésis (15/03/19), Frasnoy (11/04/19), Ghissignies (25/03/19), Hargnies (30/08/19), Hecq (11/04/19), Hon-Hergies (18/06/19), Houdain-lez-Bavay (25/06/19), Jenlain (22/03/19), La Flamengrie (12/04/19), La Longueville (04/05/19), Landrecies (09/05/19), Le Favril (03/04/19), Locquignol (08/04/19), Louvignies-Quesnoy (06/06/19), Maresches (01/04/19), Maroilles (09/04/19), Mecquignies (10/04/19), Neuville-en-Avesnois (30/03/19), Obies (11/04/19), Orsinval (14/05/19), Potelle (06/07/19), Preux-au-Bois (25/03/19), Preux-au-Sart (09/04/19), Raucourt-au-Bois (28/03/19), Robersart (22/03/19), Ruesnes (11/03/19), Saint-Waast-la-Vallée (05/04/19), Salesches (25/03/19), Sepmeries (05/04/19), Taisnières-sur-Hon (09/04/19), Vendegies-au-Bois (26/04/19), Villereau (13/03/19), Villers-Pol (28/03/19) et Wargnies-le-Petit (06/04/19) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de la commune de Le Quesnoy (23/09/19) prise hors délai ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de : Amfroipret, Gommegnies, Gussignies, Jolimetz, Poix-du-Nord et Wargnies-le-Grand ;

Considérant que l'accord local a été approuvé à la majorité qualifiée requise et respecte les conditions du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal est fixée à 69 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale légale 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale légale 2019	Nombre de sièges
Le Quesnoy	5014	6	Hargnies	606	1
Landrecies	3491	4	Beaudignies	563	1
Bavay	3350	4	Forest-en-Cambrésis	555	1
Gommegnies	2289	3	Orsinval	545	1
Poix-du-Nord	2199	2	Ghissignies	525	1
La Longueville	2117	2	Le Favril	516	1
Bousies	1734	2	Vendegies-au-Bois	492	1
Maroilles	1391	1	Ruesnes	439	1
Englefontaine	1307	1	Bry	415	1
Villers-Pol	1260	1	La Flamengrie	410	1
Jenlain	1134	1	Frasnoy	379	1
Wargnies-le-Grand	1091	1	Potelle	379	1
Taisnières-sur-Hon	978	1	Bermeries	375	1
Villereau	971	1	Locquignol	370	1
Louvignies-Quesnoy	936	1	Audignies	357	1
Houdain-lez-Bavay	876	1	Hecq	357	1
Jolimetz	873	1	Gussignies	337	1
Hon-Hergies	853	1	Eth	335	1
Preux-au-Bois	845	1	Preux-au-Sart	309	1
Bellignies	833	1	Neuville-en-Avesnois	305	1
Maresches	828	1	Salesches	291	1
Wargnies-le-Petit	755	1	Croix-Caluyau	262	1
Obies	710	1	Bettrechies	253	1
Mecquignies	692	1	Amfroipret	228	1
Fontaine-au-Bois	691	1	Robersart	177	1
Sepmeries	672	1	Raucourt-au-Bois	173	1
Saint-Waast-la-Vallée	630	1			
				TOTAL	69

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

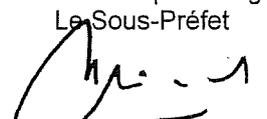
ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Mormal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

23 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Alexander GRIMAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
(RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales,
de l'aménagement
et du développement durable

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la Communauté de Communes Sud Avesnois**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et Environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification de statuts de la communauté de communes Sud Avesnois, et notamment l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu les délibérations en faveur d'un accord local de 45 sièges des conseils municipaux des communes de : Anor (10/07/19), Baives (27/06/19), Eppe-Sauvage (22/06/19), Fourmies (20/06/19), Glageon (14/07/19), Moustier-en-Fagne (22/06/19), Ohain (06/06/19), Trélon (03/07/19), Wallers-en-Fagne (11/07/19), Wignehies (20/06/19) et Willies (10/07/19) ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Féron ;

Considérant que l'accord local a été approuvé à la majorité qualifiée requise et respecte les conditions du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois est fixée à 45 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale légale 2019	Nombre de sièges
Fourmies	12 119	19
Anor	3 267	5
Wignehies	2 935	5
Trélon	2 915	5
Glageon	1 831	3
Ohain	1 204	2
Féron	568	1
Wallers-en-Fagne	288	1
Eppe-Sauvage	275	1
Baives	165	1
Willies	154	1
Moustier-en-Fagne	61	1
TOTAL		45

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

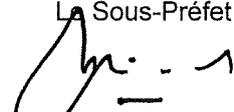
ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la Communauté de Communes Sud Avesnois et les maires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

23 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Alexander GRIMAUD

DECISION n° 43/2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Patrick JACSON, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 13 mars 2019.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Patrick JACSON, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 13 mars 2019.

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué entre les établissements parties à compter du 11 juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur du Groupement Hospitalier du Territoire du Hainaut Cambrésis validé au Comité Stratégique du GHT, en date du 9 mars 2017 ;

VU la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par Monsieur Rodolphe BOURRET Directeur de l'établissement support à M. Gaetano PARISI et M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de Mme Murielle MASCREZ, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mai 2015 portant nomination de M. Jean-David PILLOT, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{ER} août 2018 portant nomination de Mme Sandra FOVEZ, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Mme Nadia DUEZ, en qualité de directeur des soins et coordonnateur général des activités de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision n°30/2019.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et l'ensemble des structures rattachées :
 - ◆ M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint, chargé des ressources médicales, de la stratégie et des coopérations,

- Pour l'EHPAD « La Maison du Moulin » et le CAMSP « Le Petit Navire » :
 - ◆ Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,

- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
 - ◆ Mme Christine BATTEUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
 - ◆ M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint.

Article 3

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Sandra FOVEZ, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra FOVEZ**, il est accordé une délégation de signature à **Mme Pascale DUEZ, Attachée d'Administration Principale Hospitalière** et **Clarisse MATON, Attachée d'Administration Hospitalière** pour :

- Les accusés de réception de candidatures
- Les ordres de missions
- Les attestations Ressources Humaines faites à la demande des agents
- Les formulaires CGOS de compensation de maladie

Article 4

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint – chargé des ressources médicales, de la stratégie et des coopérations**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Ressources Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-David PILLOT sera suppléé, par **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière**, à la Direction des Ressources Médicales, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 5

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins**, pour :

- Les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant,
- Les conventions de stages pour les étudiants, les stagiaires de la filière de soins infirmiers, de rééducation, médicotechnique et médico-social (à l'exception des étudiants et stagiaires mineurs-hors filières spécialisées).

Article 6 : Direction des Achats

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Direction des Achats**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la direction des achats et Les bons de commandes afférents à des marchés signés par le CH de Valenciennes établissement support ainsi que les bons de commandes afférents à des marchés signés par le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle MASCREZ, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** déclinée dans les articles suivants :

Article 6.1

Vu la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par M. Rodolphe BOURRET, Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à M. Gaetano PARISI et à M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

M. Gaetano PARISI, Ingénieur Hospitalier en chef et **M. Bruno DELVALLEE, Technicien Supérieur Hospitalier**, sont expressément autorisés à signer dans le cadre des périmètres délégués aux achats :

- Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000€ HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix....) afférents à son établissement uniquement ;

- Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de travaux d'infrastructures et d'immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
- Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement.

Article 6.2

Les bons de commandes afférents à des marchés signés par le CH de Valenciennes établissement support ainsi que les bons de commandes afférents à des marchés signés par le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois peuvent être signés par le directeur du CHSA ou ses délégataires :

- **Mme Sandra FOVEZ**, Directeur Adjoint
- **Mme Nicole FLAMBARD**, Directeur du système d'information, uniquement dans son champ de compétence
- **M. Sylvio DE ZORZI**, Praticien Hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, uniquement dans son champ de compétence
- **Mme Manica VASSEUR**, Praticien Hospitalier, Chef de service de la biologie, uniquement dans son champ de compétence

M. Gaetano PARISI, Ingénieur en chef et **M. Bruno DELVALLEE**, Technicien Supérieur Hospitalier, sont autorisés à signer les bons de commandes, hors marché, afférents à des achats de moins de 25 000 € HT.

Article 6.3

Les marchés antérieurs au 31 décembre 2017 relèvent de la compétence du Directeur du CHSA et de ses délégataires (cités article 6.2), tant pour les avenants, les résiliations et les bons de commandes. Ainsi que les marchés passés via :

- L'UGAP
- GIP (MIPIH, SIB et GCS e santé)

Article 7 : Direction des Finances

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière et Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres**, pour les prises en charge des examens extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Martine LEFEVRE, Mme Claudine CARNOY, Mme Betty CLIPPE, Mme Stéphanie LACOSTE et Mme Laurence TAVARES FURTADO, adjoints administratifs**, pour la gestion administrative des décès y compris les autorisations de sorties de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Christelle HONORAT, adjoint administratif et Mme Gwenaëlle REITER** pour « les bulletins d'entrée soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ».

Article 8

Sur proposition de M. Patrick JACSON délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ Directeur Adjoint Direction de la politique Hôtelière et de la Sécurité** pour les questions relevant de son champ de compétence.

Article 9 : Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Patientèle

Sur proposition de M. Patrick JACSON délégation est donnée à **Mme Laëtitia TRANNOY-ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier**, pour la partie Qualité, Gestion des Risques et de la Patientèle (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres**, pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 10

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD, Ingénieur Hospitalier en Chef Direction du Système d'Information** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information.

Article 11

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 12

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion du CAMSP et « EHPAD et filière gériatrique ».

❖ Pour le CAMSP :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Murielle MASCREZ sera suppléée, par **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, pour tous les actes les plus courants de gestion du CAMSP et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

❖ Pour l'EHPAD :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle MASCREZ, il est accordé une délégation de signature à **Mme Aurélie HEUCLIN-DAUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour tous les actes les plus courants de gestion de l'EHPAD et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

Article 13

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Christelle HONORAT, Adjoint Administratif, Mme Gwenaëlle REITER, Adjoint Administratif et Mme Sylvie GODAUX, Cadre Supérieur de Santé**, pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 14

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Annick MORMENTYN, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- 1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation
- 2) Les conventions de formations relatives :
 - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
 - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
 - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :

- période de stage
- formation continue
- devis de formation
- contrat de formation
- contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

- 3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MORMENTYN, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE**, coordonnateur référent des instituts de formation.

Article 15 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 16 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenants dans celles-ci.

Article 17 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 18 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

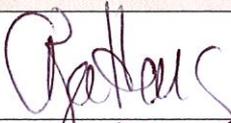
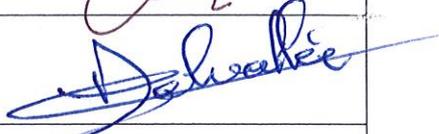
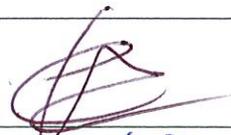
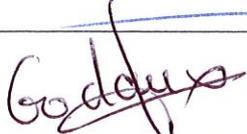
Fait à Maubeuge, le 21 mai 2019

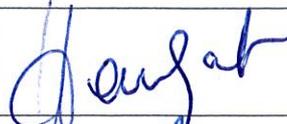
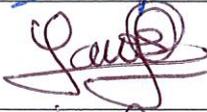
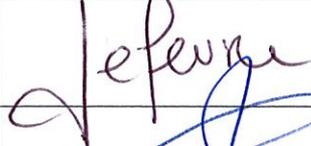
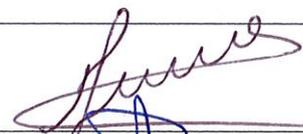
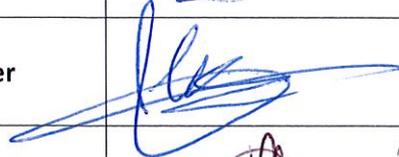
Le Directeur par intérim

Patrick JACSON

Les délégataires
(cf. tableau joint)

Liste des délégués

Délégués	Fonction	Signature
BATTEUX Christine	Directeur Adjoint	
BRIHAYE Adeline	Attachée d'Administration Hospitalière	
CANONNE Odile	Coordonnateur référent IFSI-IFAS	
CARNOY Claudine	Adjoint Administratif	
CLIPPE Betty	Adjoint Administratif	
DELVALLEE Bruno	Technicien Supérieur Hospitalier	
DUEZ Nadia	Directeur des soins et Coordonnateur Général des soins	
DUEZ Pascale	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
DUMEIGE Brigitte	Adjoint des Cadres	
FLAMBARD Nicole	Directeur du Système d'Information Ingénieur Hospitalier en chef	
FOVEZ Sandra	Directeur Adjoint	
GODAUX Sylvie	Cadre Supérieur de Santé	
GRAVEZ David	Attaché d'Administration Hospitalière	

HONORAT Christelle	Adjoint Administratif	
HEUCLIN-DAUSSE Aurélie	Attachée d'Administration Hospitalière	
LACOSTE Stéphanie	Adjoint Administratif	
LEFEVRE Martine	Adjoint Administratif	
MASCREZ Murielle	Directeur Adjoint	
MATON Clarisse	Attachée d'Administration Hospitalière	
MICHEL Sabrina	Adjoint des Cadres	
MORMENTYN Annick	Directrice des soins	
PARISI Gaétano	Ingénieur en chef Hospitalier	
PILLOT Jean-David	Directeur Adjoint	
REITER Gwenaëlle (née DINDIN)	Adjoint Administratif	
TAVARES FURTADO Laurence (née LOTTIAUX)	Adjoint Administratif	
TRANNOY-ALVAREZ Laëtitia	Ingénieur Hospitalier	
VIARDOT Delphine	Attachée d'Administration Hospitalière	
WANTIEZ Christine	Cadre de santé	